

Règlement

Préambule

L'Association de loi 1901 « École de Musique Do Ré Mi Fa Sol LAC » a pour but de dispenser un enseignement musical amateur.

Le fonctionnement de l'Association repose sur la participation active de ses membres et sur le bénévolat de leurs élus au Conseil d'Administration et au Bureau. À ce titre, il est demandé aux membres de l'Association de participer, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie interne de l'Association (Assemblée Générale, Manifestations, ...).

Le présent Règlement Intérieur a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'Association ainsi que les droits et devoirs de ses membres et Animateurs.

L'inscription de toute personne entraîne la pleine acceptation de ce Règlement intérieur par cette personne et ses responsables légaux.

Dans ce Règlement intérieur :

- Le terme "Animateur" s'entend indépendamment du genre, des éventuelles qualifications et du statut (salarié, autoentrepreneur, ...),
- Le terme "Adhérent" s'entend indépendamment du genre.

Chapitre 1 : Objet et champ d'application

Article 1.1 : Application

Le Règlement intérieur complète les Statuts de l'Association et ne saurait y contrevenir.

L'ensemble des membres de l'Association et de ses Animateurs est visé par ce Règlement intérieur, sans restriction ni réserve.

Article 1.2 : Objet spécifique du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur et les Statuts de l'Association sont disponibles sur le site internet : <https://www.doremifasollac.fr/>

Article 1.3 : Modification du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration, conformément aux Statuts de l'Association, chaque fois que la nécessité se présente. Le Règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa modification et s'applique jusqu'à ce qu'il soit expressément remplacé par une nouvelle version. Dès qu'une modification est apportée, le Règlement intérieur complet est envoyé à chaque membre par voie électronique.

Chapitre 2 : Adhésion

Article 2.1 : Conditions d'admissibilité

La demande d'inscription à l'Association est libre pour toute personne qui souhaite participer à la réalisation de l'objet de l'Association tel que stipulé dans les Statuts.

Cette inscription est valide sous réserve de :

- Attester d'une *Responsabilité civile** valide,
- Effectuer les *Formalités administratives** (*préinscription, inscription*),
- Acquitter le *Tarif annuel d'activité musicale**,
- Acquitter la *Cotisation annuelle**,
- Déposer une *Caution d'investissement** aux manifestations de l'Association.

* : Ces aspects sont détaillés dans les articles qui suivent.

L'inscription à l'Association est conditionnée à l'absence de refus du Conseil d'Administration qui se réserve ce droit sans avoir à motiver sa décision.

Article 2.2 : Responsabilité civile

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Les parents d'élèves mineurs doivent fournir, au moment de l'inscription, pour chacun de leur enfant concerné, une attestation d'assurance extra-scolaire, responsabilité civile et individuelle accident valide.

Article 2.3 : Formalités administratives – Préinscription

Chaque futur élève doit se pré inscrire en remplissant le formulaire de pré-inscription et en fournissant les justificatifs demandés.

Le formulaire de préinscription est accessible sur le site internet de l'Association (<https://www.doremifasollac.fr/>), uniquement pendant la période d'inscription de mi-juillet à mi-septembre.

Pour les familles comportant plusieurs futurs élèves, la préinscription par famille est recommandée.

Article 2.4 : Formalités administratives - Inscription

Chaque futur élève doit confirmer son inscription lors d'une des sessions d'inscription présentielle organisées par l'Association en début d'année scolaire. Lors de ces sessions d'inscription présentielle, chaque élève peut régler son inscription, remettre les justificatifs manquants, échanger avec les animateurs et partager les éventuelles contraintes de planning.

L'inscription à l'Association n'est définitive qu'à réception de la totalité du règlement du *Tarif annuel de l'activité musicale**, de la *Cotisation annuelle** et de la *Caution d'investissement**. * : Ces aspects sont détaillés dans les articles qui suivent.

Article 2.5 : Tarif annuel d'activité musicale

Pour valider son adhésion, chaque Adhérent doit s'acquitter du *Tarif annuel d'activité musicale* dont le montant est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil d'Administration.

Le paiement de l'intégralité du *Tarif annuel d'activité musicale* se fait lors de l'inscription. Le règlement est accepté en espèce, chèque (à l'ordre de Do Ré Mi Fa Sol LAC) et carte bancaire.

L'Association accepte les paiements échelonnés par chèque, si et seulement si, tous les chèques sont remis à l'Association lors de l'inscription. Le(la) Trésorier(e) se chargera de l'encaissement échelonné des chèques :

- Paiement en une (1) fois : octobre
- Paiement en quatre (4) fois : octobre, décembre, février et avril
- Paiement en dix (10) fois : octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet

L'Association accepte des paiements par virement sous condition qu'un chèque de caution de la totalité du montant soit remis lors de l'inscription. Une facture du montant de l'inscription peut être établie sur demande adressée à l'Association

Les cartes TATTOO, réservées aux collégiens, sont acceptées.

Le *Tarif annuel d'activité musicale* reste, en toutes circonstances, et dans son intégralité, la propriété de l'Association, quelle que soit l'assiduité de l'élève aux cours de musique qui lui sont réservés. En cas d'abandon des cours par un élève en cours d'année scolaire, quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité du *Tarif annuel d'activité musicale* reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le Conseil d'Administration (longue maladie, mutation...).

En cas de non-paiement du *Tarif annuel d'activité musicale*, l'élève concerné ne sera pas autorisé à suivre les cours de musique.

Article 2.6 : Cotisation annuelle

Pour valider son adhésion, chaque Adhérent doit s'acquitter d'une *Cotisation annuelle* dont le montant est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil d'Administration. Le paiement de la *Cotisation annuelle* se fait en une (1) fois lors de l'inscription.

La *Cotisation annuelle* reste, en toute circonstance, et dans son intégralité, la propriété de l'Association, quelle que soit l'assiduité de l'élève aux cours de musique qui lui sont réservés, ainsi que si l'élève abandonne son activité musicale en cours d'année.

En cas de non-paiement de la *Cotisation annuelle*, l'élève concerné ne sera pas autorisé à suivre les cours de musique.

Article 2.7 : Caution d'investissement aux manifestations de l'Association

Pour valider son adhésion, chaque Adhérent doit verser une *Caution d'investissement* aux manifestations de l'Association.

L'Association est gérée par des bénévoles qui ont besoin de l'aide des Adhérents volontaires pour l'organisation des manifestations. C'est pourquoi une *Caution d'investissement* est demandée. Le paiement de la *Caution d'investissement* se fait en une (1) fois lors de l'inscription. Son montant est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil d'Administration.

La *Caution d'investissement* ne sera encaissée qu'en cas de défaut d'investissement de l'Adhérent concerné dans la vie de l'Association. Elle sera remboursée, dans son intégralité, aux Adhérents ayant contribué à l'organisation et/ou à la tenue d'une au moins des manifestations organisées par l'Association au cours de l'année scolaire concernée. Si aucune manifestation n'est organisée par l'Association au cours de l'année, la caution d'investissement est remboursée dans son intégralité.

Article 2.8 : Cours d'essai

Les nouveaux élèves débutants qui le demandent peuvent bénéficier d'une (1) séance de cours à l'essai en début d'année.

Sauf avis contraire du responsable légal de l'élève, reçu par l'Association dans la semaine suivant la séance de cours à l'essai, l'inscription de l'élève sera considérée définitive.

En cas d'information de non poursuite des cours par l'élève, reçue par l'Association dans la semaine suivant la séance de cours à l'essai, le *Tarif annuel d'activité musicale* lui sera restitué, ainsi que la *Caution d'investissement*.

Article 2.9 : Validité de l'adhésion

Toute adhésion acquise reste valable sous condition d'assiduité aux cours, de respect des membres de l'Association, des animateurs, des autres élèves et parents d'élèves, du matériel, des locaux ainsi que de la réputation, de l'image, et de la bonne marche de l'Association.

Chapitre 3 : Responsabilités

Article 3.1 : Représentant de l'Association

Le président de l'Association est le responsable légal des activités de l'Association.

Article 3.2 : Responsabilité des membres de l'Association

Pour contribuer aux bonnes conditions de partage de la musique, chaque membre de l'Association incluant élèves et parents d'élèves, se doit de :

- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition,
- Garder les locaux et les sanitaires propres,
- Respecter les zones de silence,
- Avoir un comportement respectueux envers chacun.

Pour les manifestations qu'elle organise, l'Association sollicite les Adhérents pour l'organisation, la préparation, la tenue et la clôture de ces manifestations.

Article 3.3 : Responsabilité des élèves

Tout élève inscrit s'engage à suivre ses cours avec assiduité et participation active.

Les élèves doivent être présents devant la salle de cours au minimum 5 minutes avant le début de leurs cours de musique. Tout retard s'impute sur la durée du cours au préjudice de l'élève. Des retards systématiques et non justifiés autorisent l'Animateur à refuser l'élève, sans remboursement du *Tarif annuel d'activité musicale* des cours non reçus, ni remboursement de la *Cotisation annuelle*.

Un élève présentant des symptômes tels que fièvre, toux, maux de gorge ou de ventre ne doit pas se présenter à son cours.

Toute absence doit être anticipée dans les meilleurs délais en informant l'Animateur concerné et le Bureau.

Article 3.4 : Responsabilité des Animateurs

Les Animateurs ont pour rôle d'initier, de former et d'encadrer leurs élèves. Ils sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours de musique ou toute activité musicale dans le cadre de l'Objet de l'Association. Les Animateurs ne doivent accepter que les élèves dont l'adhésion est valide. En cas de doute sur la validité d'une adhésion, l'Animateur doit vérifier auprès du Bureau.

Les Animateurs doivent s'organiser pour que les cours commencent à l'heure prévue.

À la fin des cours, chaque Animateur s'engage à ranger la salle occupée, débrancher le matériel et fermer à clef la ou les salles utilisées.

Article 3.5 : Responsabilité des parents d'enfants élèves

Sauf demande expresse de l'Animateur, les parents doivent s'abstenir d'assister aux cours de leur(s) enfant(s).

Les parents sont tenus de se présenter devant la salle de cours au minimum 5 minutes avant le début/la fin du cours de leur(s) enfant(s) afin de le(les) confier/récupérer dans les meilleures conditions. Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur(s) enfant(s), ils sont tenus d'informer l'Animateur à l'avance, par écrit, de l'identité de la personne qui les remplace. Dans ce cas, l'Animateur pourra demander à la personne concernée la présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'Association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec l'Animateur et seulement jusqu'à la fin du cours. Aussi :

- Les parents doivent vérifier qu'un Animateur est présent avant chaque cours et confier personnellement leur(s) enfant(s) à l'Animateur responsable,
- Les parents dégagent la responsabilité de l'Association et des Animateurs pour les enfants venant seuls aux cours de musique et activités musicales,
- En cas d'absence de l'Animateur, les parents restent responsables de leurs enfants.

Article 3.6 : Discipline

Tout membre de l'Association qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation, à l'image, de l'Association, d'un Animateur, d'un membre du Conseil d'Administration ou du Bureau, au matériel ou à la bonne marche de l'Association, pourra être exclu par décision du Conseil d'Administration, après avoir été entendu, et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucun remboursement.

Chapitre 4 : Fonctionnement de l'école

Article 4.1 : Organisation des cours

Les effectifs variant d'une année sur l'autre, les places disponibles dans chaque discipline, ainsi que les disciplines proposées, ne sont pas constantes.

Les cours suivent un calendrier établi par le Bureau pour chaque année scolaire, en fonction des vacances scolaires de l'Académie de Grenoble. Les cours n'ont normalement pas lieu pendant les vacances scolaires et se déroulent de mi-septembre à fin juin. Sous condition d'en informer par écrit le Bureau (date, lieu, élève(s) concerné(s)), certains cours de remplacement peuvent être proposés pendant les vacances ou jours fériés.

Après proposition par chaque Animateur, les jours et horaires de cours sont validés par le Bureau en tenant compte de la disponibilité des salles de cours, du planning des Animateurs et dans la mesure du possible des contraintes des élèves.

Article 4.2 : Lieu des cours

Les cours sont actuellement dispensés dans locaux mis à disposition de l'Association par la commune de Billieu :

- Locaux des Jardins de la Curiosité Partagée de Billieu,
- Maison des Associations de Billieu.

Les manifestations extérieures peuvent avoir lieu dans tout autre lieu affecté à cet effet avec l'accord du Conseil d'Administration.

Article 4.3 : Participation aux prestations publiques

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours éducatif. Les adhérents sont informés, par e-mail ou par voie d'affichage de la tenue des différentes prestations publiques. Toute absence ponctuelle à une prestation publique ou à une répétition doit être signalée en amont par écrit à l'Animateur concerné et au Bureau.

Article 4.4 : Droit à l'image

Pendant les manifestations musicales, l'Association peut être amenée à réaliser des photos et vidéos des musiciens, spectateurs, organisateurs. L'Association est susceptible d'utiliser ces images dans le cadre d'une publication d'ordre associatif par voie de Presse, publications, réseaux sociaux, site internet, ... Chaque membre ou représentant légal d'enfant(s) mineur(s), peut manifester son refus de céder son droit à l'image ou celui de son(s) enfant(s) lors des pré-inscriptions sur le site d'inscriptions en ligne. En l'absence d'un refus dûment enregistré, l'accord sur l'utilisation des images sera compris comme implicite.

Article 4.5 : Responsabilité et sécurité

En cas d'absence imprévue d'un Animateur (maladie, accident, ...), le Bureau prévient dès qu'il le peut les familles des élèves concernés par courrier électronique, sms, appel téléphonique, voie d'affichage.

Pour une absence ponctuelle, un cours de remplacement sera proposé par l'Animateur qui informera les élèves concernés et le Bureau

des dates et lieux des cours de remplacement. Pour une absence prolongée, l'Association évaluera les possibilités de remboursement des adhérents pour les cours non dispensés.

Article 4.6 : Données informatiques / RGPD

L'Association utilise des moyens informatiques pour collecter et traiter les informations nominatives fournies par les adhérents lors de leur inscription. Ces moyens informatiques présentent un caractère obligatoire pour l'Association et sont à l'usage exclusif de l'Association. En application de la loi Informatique et Libertés du 06/01/78 et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'Association s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel des adhérents qu'à des finalités administratives pour l'année scolaire en cours. En application de la loi précitée, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant sur simple demande écrite au Bureau.

Chapitre 5 : L'équipe enseignante

Article 5.1 : Les animateurs

Les enseignements et leur préparation, les réunions de concertation pédagogique, la participation aux sessions d'inscription présentielle ainsi que la présence aux prestations publiques de leurs élèves font partie intégrante de la mission des animateurs.

Article 5.2 : Absences

En cas d'absence, les animateurs doivent prévenir au plus tôt le Bureau, qui se chargera de relayer l'information auprès des élèves concernés. Chaque animateur s'engage à rattraper tout cours qui n'aurait pu, ponctuellement, être dispensé de son fait. En cas d'absence, l'animateur avertit l'élève et le Bureau du motif et de la durée de son absence. Après vérification des disponibilités des salles auprès du Bureau, l'animateur informera les élèves concernés ainsi que le Bureau des lieux, dates et horaires des cours de remplacement envisagés.

Article 5.3 : Cumul d'emploi

Lorsqu'ils exercent une activité professionnelle hors de l'école de musique, les animateurs doivent en informer le Bureau et s'engagent à ce que leur temps de travail cumulé ne dépasse pas les limites définies par le Code du travail et la Convention Collective Nationale de métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation.

Chapitre 6 : Dispositions générales

Article 6.1 : Communication et information

Le Bureau et l'équipe enseignante s'engagent à diffuser aux membres de l'Association toute information nécessaire. Les membres et leurs responsables légaux doivent consulter régulièrement leur boîte électronique dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription. L'information transmise par l'Association transitera essentiellement par ce biais.

Article 6.2 : Contact

Tout membre peut solliciter le Bureau qui s'efforcera d'apporter une réponse dans un délai raisonnable. À cet effet, une adresse électronique a été créée : doremifasol.lac@gmail.com

Article 6.3 : Fréquentation des locaux

Les locaux de l'Association, actuellement mis à disposition par la Commune de Biliou, accueillent d'autres associations. En conséquence, un planning général de fonctionnement des salles sera établi en début d'année entre l'Association et la Mairie. Aussi, sans accord préalable du Bureau, les locaux ne doivent pas être utilisés en dehors des plages horaires définies en début d'année pour les cours.

L'ensemble des utilisateurs (élèves, animateurs, parents) est tenu de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées par la Mairie.

Tout membre de l'Association, bénévole, salarié ou animateur ayant reçu une ou plusieurs clefs en est responsable. En cas de perte, une participation financière pourra être demandée pour le remplacement de toute clé manquante.

Le silence est de mise aux abords des salles de cours. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours et il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Le matériel mis à disposition et les salles doivent être respectés ainsi que leur propreté. L'Association dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, animateurs ou visiteurs.

Article 6.4 : Photocopies

L'Association attire l'attention des animateurs, des élèves et des parents sur le caractère illégal de la duplication des méthodes, ouvrages et partitions. Selon la loi du 1er juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle, la photocopie de document protégé, même partielle, est interdite.

Article 6.5 : Utilisation du matériel

Les instruments et l'ensemble du matériel pédagogique mis à disposition par l'Association ne peuvent être utilisés hors des locaux sans une autorisation expresse du Bureau.

Chaque animateur qui fait usage du matériel de l'Association dans le cadre de ses cours, se porte garant de son utilisation correcte, par lui-même et par les élèves dont il a la responsabilité.

Les membres ayant acquitté leur adhésion à l'Association et souhaitant utiliser le matériel de l'école ont la possibilité de le louer (demande par écrit à déposer auprès du Bureau).

Tout matériel défectueux devra être signalé dans les plus brefs délais au Bureau.

Le présent Règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration le 08/07/2025.

Il est accessible sur le site internet de l'Association : <https://www.doremifasol.lac.fr>

Il annule et remplace le Règlement intérieur précédent.